



Rosier SA

**Rapport du Commissaire
concernant la situation active et passive
arrêtée au 30 avril 2009 établie en vue de la
modification de l'objet social
(art. 559 du Code des sociétés)**

KPMG Réviseurs d'Entreprises

29 mai 2009

Ce rapport contient 7 page(s)

Contenu

1	Mission	1
2	Modification de l'objet social	2
3	Résultats des procédures mises en œuvre	3
4	Conclusion	4
	Annexe – Situation active et passive au 30 avril 2009	5

1 Mission

Conformément à l'article 559 du Code des sociétés, nous avons l'honneur, en notre qualité de Commissaire de la société anonyme Rosier (« la Société »), de faire rapport sur l'état résumant la situation active et passive de la Société au 30 avril 2009.

L'article 559 dudit code précise que :

"Si la modification aux statuts porte sur l'objet social, une justification détaillée de la modification proposée doit être exposée par le conseil d'administration dans un rapport annoncé dans l'ordre du jour. A ce rapport est joint un état résumant la situation active et passive de la société, arrêté à une date ne remontant pas à plus de trois mois. Les commissaires font rapport distinct sur cet état. Un exemplaire de ces rapports peut être obtenue conformément à l'article 535."

L'état résumant la situation active et passive de la Société au 30 avril 2009, préparé sous la responsabilité du Conseil d'Administration, est annexé au présent rapport et a fait l'objet d'un examen limité comprenant des procédures de revue analytique et entretiens avec le personnel de la Société visant à obtenir une assurance raisonnable quant :

1. à la continuité des règles d'évaluation en vigueur dans la Société;
2. au bien fondé des fluctuations des postes de l'actif et du passif entre le 31 décembre 2008 et le 30 avril 2009;
3. la concordance entre les états financiers intermédiaires et les données comptables.

L'examen a également compris la revue du projet du rapport spécial du Conseil d'Administration, préparé en application de l'article 559 du Code des sociétés.

2 Modification de l'objet social

Le Conseil d'Administration propose à l'assemblée générale de remplacer le dernier alinéa de l'article 3 des statuts par la disposition suivante :

« Elle pourra s'intéresser en Belgique et à l'étranger, par voie d'apports, de cession, de fusion, de participation ou de toute autre manière, dans toutes entreprises, associations ou sociétés ayant un objet similaire, analogue, connexe ou qui se rapporte directement ou indirectement à son objet social ou de nature à favoriser celui-ci.

Elle pourra également, à titre accessoire, financer les sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte, que ce soit au moyen de prêts, de lignes de crédit, de cautionnements, d'octrois de sûretés ou de toute autre manière.

En général, elle pourra faire en Belgique et à l'étranger, tous actes, transactions ou opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières, se rapportant directement ou indirectement, en tout ou en partie à son objet social, ou qui seraient de nature à en faciliter ou à en développer la réalisation ».

3 Résultats des procédures mises en œuvre

La situation active et passive ci-jointe correspond aux données comptables et résulte sans addition ni omission de la balance des comptes au 30 avril 2009.

Nous avons obtenu des explications satisfaisantes quant à l'évolution des postes du bilan au 30 avril 2009.

Il n'y a pas eu de modification des règles d'évaluation par rapport à l'exercice clôturé au 31 décembre 2008.

4 Conclusion

Nous attestons avoir procédé à l'examen limité de la situation active et passive, arrêtée au 30 avril 2009, de la société Rosier SA, qui fait apparaître un total du bilan de EUR 53.074.000. Notre mission se situe dans le cadre de la proposition d'une modification de l'objet social de la Société conformément à l'article 559 du Code des sociétés.

Notre mission a consisté principalement en l'analyse, la comparaison et la discussion des informations financières et a été effectuée conformément à la recommandation de l'Institut des Réviseurs d'Entreprises relative à un examen limité. Un tel examen limité a une portée plus réduite qu'un contrôle plénier effectué lors du contrôle légal des comptes annuels.

Cet examen n'a pas révélé d'éléments qui impliqueraient des corrections significatives de la situation active et passive arrêtée au 30 avril 2009.

Le présent rapport a été établi dans le cadre des exigences de l'article 559 du Code des sociétés et n'est pas destiné à être utilisé pour d'autres fins.

Bruxelles, le 29 mai 2009

KPMG Réviseurs d'Entreprises
Commissaire
Représentée par



Benoit Van Roost
Réviseur d'Entreprises

Annexe – Situation active et passive au 30 avril 2009

(en milliers d'euro)

Immobilisations corporelles		8.793
Immobilisations financières		4.969
Stocks		12.354
Créances		26.034
Valeurs disponibles		923
Total actif		53.074
Capital		2.550
Réserves		30.512
Bénéfice reporté		599
Provisions		161
Dettes à un an au plus		19.252
Dettes financières	5.800	
Dettes commerciales et autres	13.452	
Total passif		53.074